



Rapport au Conseil communal

Réponse au postulat de M. Yves Giroud concernant l'étude de la mise à disposition par la Commune d'un lieu de recueillement laïc lors de cérémonies funèbres.

Cultes

M. Maurice Mischler, Syndic

Préavis N° 19/2018



Objet du postulat

Lors de la séance du Conseil du 21 novembre 2017, M. le conseiller Yves Giroud a déposé une motion, ensuite transformée en postulat après sa prise en considération le 13 février 2018, dont la teneur est la suivante :

Dans notre société, les funérailles sont le dernier moment collectif avant un cheminement individuel dans le deuil. Contrairement aux célébrations religieuses, les obsèques civiles ne s'occupent pas de l'âme du défunt ou de la défunte mais sont destinées à aider les vivants dans un moment des plus difficiles. Que l'on soit croyant ou non, l'individu a besoin de rites, d'évoquer le défunt, de permettre un adieu personnel et d'introduire ainsi le temps des condoléances.

Pour le permettre, la Commune devrait offrir à ses citoyens un lieu où cette cérémonie puisse se dérouler dans une ambiance chaleureuse mais empreinte également de solennité. Or, les Palinzards laïcs ne disposent pour se faire que de lieux à connotation religieuse, temple, salle paroissiale, ou de locaux peu propices au recueillement comme, par exemple, la salle des spectacles.

Cette non-prise en considération des citoyens laïcs de la Commune en la matière est d'autant plus regrettable que les citoyens vaudois sans appartenance religieuse représentaient 30% de la population en 2016, à égalité avec les catholiques, alors que la population protestante ne représentait plus que les 24%. Il y a fort à parier qu'Epalinges se situe dans les mêmes pourcentages.

Je demande donc par voie de motion que la Municipalité étudie la question de la mise à disposition des citoyens d'Epalinges d'un lieu de recueillement laïc répondant aux critères ci-dessus, lors de cérémonies funèbres.

Rapport au Conseil communal

Le décès d'un proche est toujours une épreuve pénible pour son entourage. Chaque société, chaque culture a créé des rites pour accompagner les morts et/ou les vivants dans leur cheminement, et les vivants dans leur peine. Ces rites sont hautement respectables, et il est du devoir des collectivités publiques d'offrir les conditions pour qu'ils puissent se dérouler dans la sérénité et en respectant les croyances de chacun.

Notre société voit l'émergence d'une demande forte de pouvoir célébrer des cérémonies funéraires, mais aussi de mariage ou d'autres étapes importantes de la vie, dans un contexte qui ne soit pas celui d'une religion. Aussi, de nombreuses personnes proposent aujourd'hui leurs services en tant que célébrants laïcs, officiant dans des cérémonies spirituelles mais non religieuses, permettant ainsi de répondre à cette demande.

Toutefois, la Municipalité ne peut pas se permettre d'offrir les conditions idéales de déroulement de ces rites pour chacune des sensibilités spirituelles présentes sur son territoire. Il n'est par ailleurs pas certain que les 24% de la population suisse s'annonçant « sans appartenance religieuse », soient demandeurs de lieux de rite spécifiques.

Force est de constater qu'à Epalinges, les locaux adaptés à la tenue d'une cérémonie ou d'un rite de nature funéraire ne sont pas légion. Par ailleurs, les possibilités de construction d'un tel lieu sont également restreintes, tant les ressources disponibles en matière de surfaces constructibles sont limitées.



Toutefois, l'église des Croisettes et la maison de paroisse sont à disposition des personnes souhaitant célébrer une cérémonie laïque, et la Municipalité est reconnaissante envers la paroisse réformée de démontrer ainsi son ouverture d'esprit. D'autre part, la salle des spectacles est aussi mise à disposition pour de tels types de cérémonies. Ainsi, les cérémonies laïques sont tout de même possible sur le territoire de la commune.

À l'extérieur de notre commune, le centre funéraire de Montoie à Lausanne permet d'organiser des cérémonies laïques. Les professionnels de la branche organisent par ailleurs volontiers des cérémonies dans d'autres lieux, notamment dans la nature, selon les désirs des défunts ou de leur famille.

La Municipalité, après avoir étudié la question, ne peut donc pas envisager la construction d'un lieu de recueillement funéraire laïc sur son territoire. Elle estime toutefois qu'il s'agit d'une question importante, et n'exclut pas de reconsidérer cette option si un projet de construction le permettait.

La Municipalité considère avoir, par la présente, répondu au postulat de M. le Conseiller communal Yves Giroud concernant l'étude de la mise à disposition par la Commune d'un lieu de recueillement laïc lors de cérémonies funèbres.

Epalinges, le 15 octobre 2018

Au nom de la Municipalité

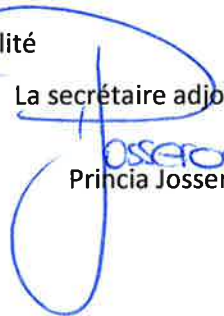
Le syndic



Maurice Mischler



La secrétaire adjointe a.i.



Princia Josseron